

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant radiation de certains fonctionnaires  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
services techniques (Travaux Publics) en ser-  
vice détachés à la Société Nationale d'Énergie  
(SNE) en tête de liste par M. Jean Jacquard.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-  
tionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3.5.1960, fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie AI des services techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/RF du 9.5.1962, fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/RF du 5 Juillet 1962, fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15.62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/RF du 5.7.1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 78/154 du 4.4.1975 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/544 du 26.12.1980 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/ 16 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du  
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/ 17 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Mem-  
bres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 349/SC/DAT du 17 Avril 1980, du Directeur Géné-  
ral de la Société Nationale d'Énergie (SNE) à Brazzaville, transmettant la  
liste des Fonctionnaires et Agents contractuels de l'Etat détachés à la So-  
ciété Nationale d'Énergie (SNE) ;
- (/u le décret n° 60/345 du 3.9.1960, portant reversement dans les  
Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de Pré-  
voyance Sociale, Eaux, Assurances et Sociétés d'Économie Mixte, des fonc-  
tionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat  
exerçant dans lesdits Offices, Sociétés, Entreprises, et Etablissements Pu-  
blics ;

DECRETE :

.../...

544

ARTICLE 1<sup>er</sup> :- En application des dispositions du décret n° 80/345 du 3.9.1980 survisé, les fonctionnaires ci-dessous désignés, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics), en service attachés à la Société Nationale d'Énergie (SNE) à Brazzaville, sont radiés des cadres des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

- 1<sup>er</sup>.- **BEHE** Jean Jacquard, Ingénieur Télécommunicat~~ion~~ de 3<sup>e</sup> échelon.
- **ADZAMA** Georges Roger, Ingénieur Electromécanicien ~~chauffeur~~ giaire.
- **AMBAPOUR** Samuel, Ingénieur Statisticien Economiste de 2<sup>e</sup> échelon.
- **ALBIN** Pascal, Ingénieur Electromécanicien de 6<sup>e</sup> échelon

ARTICLE 2 :- Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de la Société Nationale d'Énergie (SNE) à Brazzaville.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.9.1980 date de signature du décret 80/345 du 3.9.1980 susvisé, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Avril 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics  
et de la Construction

Commandant Benoit MOUNDELE-NGOLLO.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances,

Bernard GUYOUBA MAMBEA.-

Itihi Cassétoumba LEKUNDZOU.-

ANEXES :

JURIC.....2	DOSSIER.....12
DGSI/DFI.....5	INTERESSES..... 4
DFI/DMF.....2	MINI.MINES. E..2
DFI/D.DR LA. DISCIPLI...2	SGI/SI.....2
DR.....3	DG. SEC. ST.....2
DCF.....2	
MT.....2	
DG.SNE.SI.....2	
SGCM/DC.....3	